

Tarif des principales opérations sur valeurs mobilières

Tarif en vigueur au 1^{er} août 2018



1 Achat et vente de titres	3
1.1 Fonds	3
1.2 Actions, warrants et certificats fonciers	4
1.3 Droits de souscription et d'attribution	4
1.4 Obligations et bons de caisse	4
1.5 Divers	5
1.6 Taxes sur les opérations de bourse (TOB)	5
2 Encaissement de coupons et de titres	6
2.1 Coupons	6
2.2 Titres	6
3 Compte-titres	7
3.1 Droit de dossier	7
3.2 Droit de garde	7
3.3 Transfert de titres	7
3.4 Assurance Succession ING	7
4 Opérations diverses	8
4.1 Opérations sur titres	8
4.2 Autres	8
4.3 Conversion des devises et opérations de change	8
5 Personal et Private Banking	8
5.1 Personal banking	8
5.2 Private banking	8

1. Achat et vente de titres

1.1 Fonds (marché primaire)	% du montant	EUR
Souscription de fonds ING¹ et de parts du fonds d'épargne-pension Star Fund		
▪ Commission d'émission ²		
- Tarif normal	3	
- Via Home'Bank/Business'Bank, ristourne de 20 % sur la commission d'émission, sauf pour NN (L) Euro Liquidity et un plan d'épargne Star Fund.		
▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)		Voir section 1.6
Rachat de fonds ING¹ avant l'échéance		
▪ Frais de rachat ²		
- Tarif normal	0	
- NN (L) II, NN (L) Protected Obli-Fix	1	
- NN (L) CMF Credit ING Select	2	
- NN (L) CMF ING Credit Select 2018 Plus	0,10	
- NN (L) CMF ING Credit Select June 2018 Plus	0,10	
- NN (L) CMF ING EMD Select 2018	0,15	
▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)		Voir section 1.6
Fonds de tiers non cotés en bourse (rachat uniquement)		
▪ Frais d'administration		50
▪ Frais de rachat : voir prospectus		
▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)		Voir section 1.6

Nos tarifs sont exprimés en euros et TVA incluse. Les montants dont la TVA de 21 % est déjà incluse sont indiqués par un *. Lorsqu'une retenue à la source (belge et/ou étrangère) est due, nous en tiendrons compte.

¹ Contient la gamme d'Amundi, Axa Investment Managers, BlackRock, Franklin Templeton, NN Investment Partners et ING Fund activement proposés par ING Belgique.

² Exceptions spécifiques : voir prospectus.

1.2 Actions, warrants, certificats fonciers et fonds cotés en bourse % du montant EUR

Euronext (Bruxelles, Amsterdam, Paris)		
▪ Courtage ¹		
- Home'Bank/Business'Bank	0,50	min. 20
- Phone'Bank et agence	1	min. 40
▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	Voir section 1.6	
▪ Financial Transaction Tax		
- France (sur tous les titres entrants)	0,30	

Autres bourses

▪ Courtage ¹		
- Home'Bank/Business'Bank	0,75	min. 30
- Phone'Bank et agence	1,25	min. 50
▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	Voir section 1.6	
▪ Taxes étrangères (stamp duty) sur certains marchés		
- Ex. Royaume-Uni (uniquement à l'achat)	0,50	
▪ Financial Transaction Tax		
- France	0,30	
- Italie : - achats	0,10	
- autres titres entrants	0,20	

1.3 Droits de souscription et d'attribution % du montant EUR

▪ Courtage	1	min. 5
▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	Voir section 1.6	

1.4 Obligations (euro-obligations, obligations d'État, ordinaires, structurées, convertibles et avec warrant) et bons de caisse % du montant EUR

▪ Courtage ²	0,50	min. 50
▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB) ²	Voir section 1.6	

1.5 Divers % du montant EUR

Euronext Expert Market (ex Vente publique), vente uniquement

▪ Courtage	1	min. 50
▪ Frais d'exposition	0,80	max. 1.000
▪ Frais d'administration	0,20	
▪ Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	Voir section 1.6	

1.6 Taxes sur les opérations de bourse (TOB)¹ % du montant EUR

▪ Souscription		
- Tarif normal	0	
▪ Rachat ou liquidation par la sicav		
- Tarif normal	0	
- Sicav de capitalisation publiques ² (y compris les trackers)	1,32	max. 4.000
▪ Achats et ventes (marché secondaire)		
- Tarif normal	0,35	max. 1.600
- Sicav de capitalisation publiques ² (y compris les trackers)	1,32	max. 4.000
- Sicav de distribution publiques ² (y compris les trackers)	0,12	max. 1.300
- Fonds communs de placement publics ² (y compris les trackers)	0,12	max. 1.300
- Certificats belges d'actions étrangères	0,12	max. 1.300
- Obligations et Structured Notes avec garantie de capital (100 %)	0,12	max. 1.300
- Obligations linéaires (OLO)	0	
- SIR (Société immobilière réglementée)	0,12	max. 1.300

¹ Pas d'application pour les introductions en bourse.

² Pas d'application pour les nouvelles émissions.

¹ Tarif TOB actuel. Exonération pour les non-résidents pour autant que l'attestation requise ait été signée.

² Public si enregistré auprès de la FSMA.

2. Encaissement de coupons et de titres

2.1 Coupons	% du montant	EUR
<ul style="list-style-type: none"> Par coupon de titre en dépôt <ul style="list-style-type: none"> - Fonds ING¹ - Titres émis par ING - Titres belges (selon code ISIN) - Titres étrangers² 	2,42*	gratuit gratuit gratuit min. 3,03* max. 121*
<ul style="list-style-type: none"> Par coupon de titre remis au guichet <ul style="list-style-type: none"> - Fonds ING¹ - Titres émis par ING - Titres belges (selon code ISIN) - Titres étrangers² 	7,26*	gratuit gratuit gratuit min. 9,08*
<ul style="list-style-type: none"> Par chèque coupon de titre remis au guichet <ul style="list-style-type: none"> - Fonds ING¹ - Titres émis par ING - Titres belges (selon code ISIN) - Titres étrangers² 	7,26*	gratuit gratuit gratuit min. 9,08* max. 363*
<ul style="list-style-type: none"> Commission pour remise tardive au guichet de coupons ou chèque coupons, payable à la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'émetteur ou à l'agent payeur <ul style="list-style-type: none"> - fonds ING¹ dont le capital est remboursable (à partir de l'échéance) 	1,82*	min. 9,08*

2.2 Titres	% du montant	EUR
Remboursement de titres ²		gratuit
Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	Voir section 1.6	
<ul style="list-style-type: none"> Commission pour remise tardive, payable à la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'émetteur ou à l'agent payeur, pour remise au guichet <ul style="list-style-type: none"> - des fonds, à partir de l'échéance² - des titres étrangers (hors fonds) plus de 5 ans après l'échéance - des actions belges qui sont remboursables après des opérations sur titres 	1,82*	min. 60,50* min. 60,50* min. 60,50*

¹ Contient la gamme d'Amundi, Axa Investment Managers, BlackRock, Franklin Templeton, NN Investment Partners et ING Fund activement proposés par ING Belgique.

² Les frais éventuellement réclamés par les correspondants sont à charge du client.

3. Compte-titres⁴

3.1 Droit de dossier	% du montant	EUR
Par compte-titres sur lequel les titres sont comptabilisés, par année civile		14,52*
Dossiers Star Fund		gratuit
ING Focus Plan actif autonome ⁵		gratuit

3.2 Droit de garde	% du montant	EUR
Celui-ci comprend toutes les opérations sur titres (voir section 4.1) et l'établissement annuel du relevé de patrimoine.		
Par ligne en comptes-titres, par an :		
Fonds ING ¹		gratuit
Titres émis par ING		gratuit
Strips VVPR, droits de souscription et d'attribution		gratuit
Obligations	0,15*	min. 3,63*
Autres titres	0,24*	min. 6,05*
Excepté : les OLO, certificats de trésorerie belges et Commercial Paper belges en euro	0,0015*	min. 48,40*

3.3 Transfert de titres	% du montant	EUR
Par titre entrant ²		gratuit
Par titre sortant vers un compte ING Belgique		gratuit
Par titre sortant vers une autre institution financière ³		60,50*
Financial Transaction Tax	Voir section 1.2	

3.4 Assurance Succession ING (en cas de décès à la suite d'un accident)			
Prestation en % de la valeur du dossier	Min.	Max.	Prime annuelle par dossier en EUR
35 %	25.000	90.000	62

¹ Contient la gamme d'Amundi, Axa Investment Managers, BlackRock, Franklin Templeton, NN Investment Partners et ING Fund activement proposés par ING Belgique.

² Sous réserve d'acceptation par ING.

³ Les frais éventuellement réclamés par les correspondants sont à charge du client.

⁴ Pour autant que ceux-ci soient suivis et acceptés par ING.

⁵ Un ING Focus Plan autonome est un compte-titres comprenant uniquement des titres qui ont été achetés via un ING Focus Plan. Actif signifie que dans l'année civile en cours, il y a eu au moins un investissement via ING Focus Plan.

4. Opérations diverses

4.1 Opérations sur titres (échange, attribution, division...)

	% du montant	EUR
Par opération sur titre d'un titre en dépôt		gratuit

4.2 Autres

	% du montant	EUR
Relevé de patrimoine intermédiaire via Home'Bank/ Business'Bank ou agence		gratuit
Formalités en matière de conventions préventives de la double imposition des revenus de titres étrangers, par compte-titres, par an		60,50*
Application d'une taxe réduite à la source ²		gratuit
Récupération d'impôts ex-post ^{1,2} , par coupon, par titulaire	6,05*	min. 60,50* max. 302,50*
Autres opérations et recherches : par demie-heure		30,25* min. 30,25*
Transformation d'un titre nominatif vers un titre au porteur ou vice versa		60,50*

4.3 Conversion des devises et opérations de change

La marge standard prise sur des conversions de devises et des opérations de change est de 3 %. Les cours utilisés pour la conversion de devises lors de paiements ou lors d'opérations de change sont basés sur les cotations en vigueur sur le marché international.

Les cours sont disponibles en Home'Bank/Business'Bank, au Self'Bank et sur demande en agence.

5. Personal et Private Banking

5.1 Personal Banking

	% du montant	EUR
		gratuit

5.2 Private Banking

Nos conseillers se feront un plaisir de vous fournir toute l'information nécessaire.

¹ Les frais éventuellement réclamés par les correspondants sont à charge du client.

² La liste des pays concernés est disponible sur www.ing.be/conventiondoubleimposition.

Autres dépliants ou brochures tarifaires à votre disposition :

- Tarif des principales opérations bancaires des personnes physiques
- Tarif des principales opérations bancaires des personnes morales
- Tarif des crédits documentaires et encaissements documentaires, lettres de change internationales et garanties

Le présent tarif ne vaut pas offre de contracter.

1. Les relations entre la banque et son client étant basées sur la confiance réciproque, ING se réserve toujours le droit de ne pas contracter.
2. ING se réserve le droit de modifier ses tarifs dans le respect des dispositions légales et réglementaires. À ce moment, une nouvelle brochure, datée, sera publiée. Veuillez vérifier que vous disposez bien de la brochure la plus récente.
3. Les tarifs mentionnés dans les dépliants et brochures sont des tarifs de base. Il peut y être dérogé par une convention spéciale conclue entre vous et ING dans le cas d'opérations importantes ou de situations particulières.
4. Les assurances présentées dans le présent tarif vous sont proposées par :
 - ING Belgique SA, courtier en assurances, inscrit à la FSMA sous le numéro de code 12381A. Siège social : Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - www.ing.be - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789.
 - NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances, agréée par la BNB sous le numéro 2550. Siège social : Airport Plaza - Montreal Building, Da Vincilaan 19, B-1831 Diegem - www.nn.be - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.

ING Belgique SA – Banque – avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA : BE 0403.200.393 – BIC : BBRUBEBB – IBAN : BE45 3109 1560 2789. Éditeur responsable : Marie-Noëlle De Greef – cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles © Editing Team & Graphic Studio – Marketing ING Belgium – Z45075F – 05/18